



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/133

Portant délégation de fonctions et de signature
À Monsieur Roger DALLEVET, Adjoint au Maire
Pour la mandature 2026-2032

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 : délégation de fonctions aux adjoints
- L.2122-19 : délégation de signature
- L.2122-17 : suppléance en cas d'absence du Maire
- L.2122-22 et L.2122-23 : décision du Maire

VU la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-044 du Conseil municipal du 27 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la délégation accordée vise à organiser l'action municipale dans les domaines concernés

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Roger DALLEVET, Deuxième Adjoint au Maire, se voit confier une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : Cadre de vie, Urbanisme & Habitat

ARTICLE 2.- Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Roger DALLEVET, en sa qualité d'Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour :

- Représenter et apporter un appui au Maire dans les dossiers d'urbanisme, notamment ceux concernant le domaine immobilier de la commune
- Représenter et apporter un appui au Maire dans les dossiers d'urbanisme dont le maire estime qu'ils pourraient le placer en position de prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-12 du code pénal
- Représenter et apporter un appui au Maire dans les dossiers instruits dans le cadre de sa délégation dans le domaine cadre de vie (espace public, propreté, espaces verts et paysage, voirie et aménagement de proximité)
- Représenter et apporter un appui au Maire dans les dossiers instruits dans le cadre de la politique de l'habitat de la Commune
- Représenter et apporter un appui au Maire dans l'instruction des actes et autorisations d'occupation des sols ;
- Représenter la Commune dans toutes les instances où le maître de l'ouvrage est requis dans le périmètre de sa délégation de fonctions ;

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/133

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger DALLEVET, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, à l'effet de signer les pièces et actes relatifs aux attributions déléguées ci-dessus, notamment :

- Les arrêtés et les permis de construire à l'exception des refus ;
- Les arrêtés et les déclarations préalables à l'exception des oppositions
- Les arrêtés et permis de démolir
- Les certificats d'urbanisme d'information
- Les avis de desserte
- Les décisions et la délivrance de tous les documents d'urbanisme concernant le domaine immobilier
- Les décisions et la délivrance de tous documents dont le Maire estime qu'ils pourraient le placer en position de prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal, y compris les refus ;
- Les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par M. Roger DALLEVET devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Roger DALLEVET* ».

ARTICLE 4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger DALLEVET, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour engager les dépenses relevant de sa délégation, d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros hors taxes dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La signature par M. Roger DALLEVET devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Roger DALLEVET* ».

ARTICLE 5.- La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire. Elle prend fin automatiquement à la fin du mandat ou en cas de cessation de fonctions de l'Adjoint.

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ses compétences et pouvoirs.

La signature des pièces et actes pris à cette occasion devront mentionner : « *Pour le Maire, absent ou empêché, l'Adjoint délégué M. Roger DALLEVET* ».

ARTICLE 7 - Dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, le délégataire rend compte hebdomadairement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2026-105

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- Au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie ;
- Au Comptable public ;
- Au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne ;
- Et à l'intéressée pour notification, qui est par ailleurs informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, après exercice, le cas échéant, d'un recours gracieux auprès du Maire, lequel doit être formé préalablement à tout recours contentieux et dans le même délai de deux mois.

Notifié à M. Roger DALLEVET

Le, 04 mai 2026
Signature



République Française – Haute-Savoie – Commune de Sillingy

SILLINGY, le 30 avril 2026.
Le Maire, Jérôme CHAMOSSET.

